

1 - Définition du dispositif

- Contexte :

Le diagnostic mené dans le cadre de la mise en œuvre de la charte qualité a fait ressortir une problématique récurrente : la difficulté à recruter des animateurs qualifiés. Cette question a également été soulevée lors des jurys BAFA.

- Objectif du dispositif

Le dispositif BAFA 48 vise à :

- › Répondre au besoin de recrutement et de formation d'animateurs qualifiés dans les accueils,
- › Favoriser l'engagement des jeunes dans l'animation volontaire, composante de l'éducation populaire.

- Pilotage et partenaires associés

Porté par le SDJES, le dispositif associe les partenaires suivants :

- › Un organisme de formation
- › Les signataires de la charte qualité (MSA, CD, CCSS)
- › La Fédération Départementale des Foyers ruraux
- › Les accueils collectifs de mineurs (ACM) du territoire
- › Les collectivités territoriales

- Finalité du projet BAFA 48

Le projet répond à un triple enjeu :

- › Renforcer les compétences des jeunes
- › Renforcer les compétences de formation des équipes éducatives des ACM
- › Repérer et mobiliser les ressources éducatives du territoire, notamment dans le champ de l'animation volontaire et de l'éducation populaire.

2 – Mise en œuvre du dispositif

L'agent référent BAFA 48 met en œuvre les actions suivantes :

- Promotion du BAFA

- › Interventions de sensibilisation auprès des différents publics pour valoriser la formation et les métiers de l'animation.

- Mobilisation et diversifications des financements

- › Recherche et activations des financements disponibles (voir tableau p.2)
- › Objectif : réduire le coût de la formation, souvent perçu comme disproportionné par rapport à la rémunération professionnelle, et lever le frein financier pour les jeunes.

- Organisation et suivi du parcours

- › Lancer un appel à candidature auprès des organismes de formation et des structures locales susceptibles d'accueillir les sessions.
- › Organiser des temps de concertation réguliers avec les partenaires
- › Déployer une communication harmonisée sur les financements disponibles
- › Proposer un outil unique de recueil des candidatures
- › Mettre en place une procédure d'instructions des candidatures, en lien avec les partenaires
- › Assurer une information régulière tout au long de la mise en œuvre
- › Suivre le parcours des jeunes jusqu'à l'achèvement de leur formation

Annexe – BAFA 48 : Dispositif et financements

3 - Financements mobilisables en 2026

Le montant de participation des jeunes est proratisé en fonction du quotient familial (QF)

- FINANCEMENT PRINCIPAL (Fonds SDJES 48 et partenaires)

Le financement principal, apporté par le SDJES 48 et ses partenaires, permet de soutenir les jeunes lozériens dans leur parcours BAFA.

La sélection des bénéficiaires repose sur des critères proposés par le SDJES 48 et validés avec les partenaires selon l'ordre des priorités suivant :

- › Motivation
- › Parcours scolaire, projet professionnel et/ou expériences
- › Engagement

Ce financement principal permet un **reste à charge de 48 € minimum par session** pour le jeune ou sa famille, sur tout ou partie du parcours BAFA.

L'essentiel des crédits mobilisés en 2026 relève du dispositif **SESAME**, financé par le ministère de l'Education nationale, attribué régionalement (DRAJES Occitanie) puis réparti au niveau départemental.

QF situé	SESSION GENERALE	APPRO	Remboursement CAF ou Merlet si MSA *	TOTAL
	Facturé	Facturé		Reste à charge Total (après déduction des aides)
1 < 900 €	148 €	148 €	200 €	96 €
2 De 901 à 1 000 €	198 €	148 €	200 €	146 €
3 De 1 001 à 1 100 €	198 €	198 €	200 €	196 €
4 De 1 101 à 1 200 €	198 €	248 €	200 €	246 €
5 De 1 201 à 1 300 €	198 €	298 €	200 €	296 €
6 De 1 301 à 1 400 €	248 €	398 €	200 €	446 €
7 De 1 401 à 1 500 €	348 €	398 €	200 €	546 €
8 De 1 501 à 1 600 €	498 €	398 €	200 €	696 €
9 De 1601 à 1700	598 €	398 €	200 €	796 €
10 > 1 700 €	598 €	448 €	200 €	846 €

Annexe – BAFA 48 : Dispositif et financements

- FINANCEMENTS ANNEXES (OPCO/OPCA, Collectivités, familles)

Ces financements, pouvant-être attribués hors critères et complétés ou valorisés par le SDJES 48 par convention avec les partenaires.

1) Financement OPCO/OPCA

Mobilisable directement par l'organisateur ACM (associations/entreprises)

2) Financement Collectivité

Une collectivité peut soutenir tout ou partie de la formation d'un ou plusieurs jeunes en :

- *Proposant la mise à disposition d'un agent pour appuyer le dispositif*

Dans ce cas, le service peut proposer une valorisation de la mise à disposition par convention.

- *Finançant tout ou partie de la formation à la structure d'accueil de la formation, sur devis.*

Dans ce cas le SDJES 48 peut proposer une participation à ces frais (à définir par convention).

Pour 2026, le montant demandé aux collectivités est de **550 € par jeune** pour la session générale. En contrepartie, le dispositif prend en charge **les frais de la session d'approfondissement**.

		Financement Collectivité = 550 € facturé à la collectivité			
	QF situé	SESSION GENERALE	APPROFONDISSEMENT	Remboursement CAF ou Merlet si MSA *	TOTAL
		<i>Facturé (jeune/ famille)</i>	<i>Facturé (jeune/ famille)</i>		Reste à charge final pour le jeune
1	< 900 €	148 €	148 €	200 €	96 €
2	De 901 à 1 000 €	198 €	148 €	200 €	146 €
3	De 1 001 à 1 100 €	198 €	198 €	200 €	196 €
4	De 1 101 à 1 200 €	198 €	248 €	200 €	246 €
5	De 1 201 à 1 300 €	198 €	298 €	200 €	296 €
6	> 1 301 €	198 €	448 €	200 €	446 €
* si l'appro est réalisé					

3) Financement famille ou personnel

Le jeune ou sa famille peut régler directement les frais auprès de l'organisme de formation, sous réserve de places disponibles.

A titre indicatif, les tarifs observés en 2025 sont les suivants :

- **548 €** pour une session générale si tranche 1 à 7 inclus
- **598 €** pour une session générale pour les tranches supérieures
- **448 €** pour une session d'approfondissement